



Le bulletin SNU des retraités de Pôle Emploi,
de l'ANPE, des ASSEDIC, de l'AFPA.

PST: N°55 mars 2023

Sommaire

Edito, la réforme des retraites, la réforme de l'assurance chômage, Pole emploi change de nom

Edito: Un numéro de PST un peu spécial.

Ce premier numéro de 2023 est un peu spécial, c'est l'occasion de souhaiter la bonne année, ses meilleurs vœux, plein de bonnes choses, comme on dit, du positif en quelque sorte et c'est ce que nous vous souhaitons bien sûr.

Mais voilà l'actualité nous rattrape, la guerre aux portes de l'Europe, l'Ukraine et l'agression russe avec son lot d'atrocités. L'Afrique, ce continent où les guerres ne se comptent plus et où les jeux politiques entre des états corrompus et de grandes puissances ne permettent pas d'en voir la fin. Et tout récemment ce tremblement de terre en Turquie et Syrie, sans doute l'un des plus meurtriers de tous les temps qui met en lumière le cynisme de certains régimes comme celui de Bachar al Assad qui interdit l'accès sur les lieux du drame aux organisations humanitaires, tout en réclamant que l'aide transite par Damas et ce pour les détourner de leur objet.

Et puis en France, les actualités se percutent avec les trois sujets que nous développons dans ce numéro : les retraites, la réforme de l'assurance chômage, France Travail. Un numéro un peu spécial, effectivement.

L'équipe de Rédaction du PST

La réforme des retraites et l'injustice.

En 2023, Emmanuel Macron va-t-il de nouveau se tromper d'époque en s'illustrant comme président des riches ? C'est malheureusement ce qui se profile avec la réforme des retraites. Lors de son premier mandat, il avait déjà choisi de tout miser sur les « premiers de cordée » et la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Et pour enfoncer le clou il ne cesse de s'en prendre aux plus modestes et aux précaires, les réformes de l'assurance chômage de 2019 et 2021 en sont un bon exemple et ce sans rien demander aux entreprises, tout au contraire en les protégeant comme par exemple en

n'envisageant même pas, ne serait-ce une seule contrainte pour l'emploi des seniors, pourtant une des clés du sujet des retraites.

Et ce ne sont pas les mesures (bonnes) des relèvements de plusieurs minima sociaux qui changent la donne et l'orientation générale. Tout fonctionne comme dans l'ancien régime, on assomme les faibles et en même temps on fait une bonne action, comme si pour se faire pardonner on achetait des indulgences.

Personne n'est dupe.

LES PAPYS BOOMERS RETRAITÉS
SONT-ILS DES PRIVILÉGIÉS ???

À TON ÂGE,
JE TRAVAILLAIS
DÉJÀ !!!

À TON ÂGE,
JE TRAVAILLERAI
ENCORE !!!



Plus que jamais, nous vivons dans un monde qui a besoin de justice et de transparence

Or, avec la réforme des retraites, le pouvoir s'apprête à faire tout le contraire. L'objectif affiché est de faire 20 milliards d'économies par an d'ici à 2030, afin de financer les autres priorités du gouvernement. Le problème

la réforme et l'injustice , suite...

est que ces 20 milliards vont peser entièrement sur les plus modestes. Actuellement, pour toucher une retraite à taux plein, il faut deux conditions : avoir l'âge légal de 62 ans et la durée requise de cotisations, qui est de 42 annuités pour ceux nés en 1961-1962 (et va passer graduellement à 43 d'ici à la génération 1973).

Prenons une personne née en 1961 et qui aura donc 62 ans en 2023. Si elle a fait des études de niveau master et a commencé à travailler à 23 ans, il lui faut d'ores et déjà attendre 65 ans pour atteindre les 42 annuités. Autrement dit, la réforme consistant à repousser l'âge légal à 64 ou 65 ans n'aura par définition aucun impact sur ces personnes. Sur les 20 milliards, les plus diplômés contribueront exactement pour zéro centime

Ces milliards seront prélevés intégralement sur le reste de la population, notamment sur les ouvriers et employés, qui sont aussi celles et ceux qui ont les plus faibles espérances de vie et qui souffrent déjà d'un système profondément injuste, puisque ce sont leurs cotisations qui financent les retraites des cadres à haute espérance de vie.

Le gouvernement peut chercher à maquiller les choses : la réalité est qu'il a inventé l'impôt régressif pesant exclusivement sur les moins diplômés.

Il est temps que le système des retraites se concentre sur les petites et moyennes pensions, le tout avec un service public de la dépendance qui permette à chacun de finir sa vie dignement. Les moyens existent pour cela.

La réforme de l'assurance chômage : où s'arrêtera la régression ?

La nouvelle réforme de l'assurance chômage qui prend effet au 1^{er} février 2023 est une nouvelle couche de celle de 2019. Une nouvelle couche qui dans la « philosophie » s'inscrit pour une part dans la lignée de la précédente réforme, mais pour une autre part dans l'abject.

Revenons pour commencer sur l'impact de la réforme de 2019 entrée en vigueur à la fin de 2021, donc à ce jour après seulement une année d'exercice. Cet impact pour les demandeurs d'emploi est d'une violence que le grand public ne maîtrise pas et que la presse non spécialisée aborde trop peu souvent.

Quelques chiffres fournis par l'Unedic qui aux dernières nouvelles n'est pas une instance d'extrême gauche.

L'accès aux droits

En une année seulement, la part des allocataires indemnisés (tous montants confondus) est passée de 40,4 % à 36,6 % — presque les deux-tiers des DE ne perçoivent rien. Qui assène cette vérité ?

Les ouvertures ou les rechargements de droits par rapport à 2019 ont baissé de 20 %. Et si on va dans le détail de ce dernier chiffre, ce sont les moins de 25 ans qui prennent le plus (-26 %) et les sortants de CDD (-30 %) et d'intérim (-37 %).

En résumé et pour utiliser un vocabulaire vulgaire, qui a « morflé » ? ceux qui déjà « morflaient ».

Merci le gouvernement !

La réforme de 2019 ne touchait pas au montant de l'indemnité à l'exception de la dégressivité des allocations pour ceux qui touchaient plus de 4500 euros et avaient moins de 57 ans, soit 30 000 DE.

La durée des droits

La réforme de 2022 applicable en 2023 s'attaque à la durée des droits. Sous un « prétexte » rationnel dit de « bon sens », le gouvernement rajoute une couche de violence envers les DE, comme si la réforme de 2019 ne suffisait pas.



La réforme fait le lien entre le taux de chômage et la durée de l'indemnité. Si le taux de chômage est inférieur à 9 % au sens du BIT, la durée d'indemnisation baisse de 25 % (sans rentrer ici dans d'autres subtilités). Or nous sommes à moins de 9 % (7,4 % au second semestre 2022).

Sans sortir de Saint-Cyr, l'argument avancé « quand tout va bien on réduit la durée » devrait se formuler « si le chômeur ne trouve pas de boulot, c'est qu'il ne veut pas travailler ». Pour pénaliser le chômeur quoi de plus facile (et fallacieux) que de développer un argumentaire "scientifique". Mais le « scientifique » en question, ce n'est, ni plus ni moins, que flirter sur le "bon sens populaire" ce que l'on appelle aussi l'opinion publique qui considère que les chômeurs sont trop payés, en oubliant que les 2/3 ne touchent rien et que la plupart touchent peu. C'est faire de la politique en surfant sur des sentiments nauséabonds. Faire de la politique sur ces bases, ce n'est vraiment pas glorieux, c'est abject.

L'abjection se poursuit.

Pas de mots assez forts et durs pour parler du reste. On ne parle plus de l'argument rationnel, mais de présomption de triche, c'est carrément de la traque, à l'encontre, non pas de chômeurs, mais de salariés. Un salarié est par essence « mauvais », indépendamment du contexte de l'entreprise.

✓ Un travailleur en exercice en CDD dans une entreprise et qui refuse un CDI sera privé d'indemnité. *(pas sûr que les chefs d'entreprise aient envie de devenir des délateurs zélés d'une double peine)*

✓ Un salarié, licencié pour absence au travail, sera qualifié de démissionnaire. *(Pas sûr, là aussi que les chefs d'entreprise aient envie de se lancer dans des procédures qui iront nécessairement et systématiquement aux prud'hommes).*

Comme si tout cela était si simple, comme si on oubliait que dans une entreprise quelle qu'elle soit, il y a deux parties. Car bien entendu, en même temps, rien n'est dit pour les entreprises qui imposent des conditions de travail inhumaines, qui ne respectent pas le droit du travail ou qui par leur management poussent les salariés à quitter l'entreprise.

Mais pourquoi tant de haine. !!!



les radiations administratives explosent

Dans le PST n°52 de février 2022, nous avons consacré un article au contrôle de la recherche d'emploi. C'était après une déclaration d'E. Macron de novembre 2021 : « les demandeurs d'emploi qui ne démontreront pas une recherche active d'emploi verront leurs allocations suspendues ». Dans la foulée, la ministre du travail, une certaine Mme Borne, décrétait une augmentation de 25% des contrôles de demandeurs d'emploi pour les 6 mois à venir. Pôle Emploi se voyait alors assigné l'objectif annuel de 500.000 contrôles à partir de décembre 2021.

En novembre 2022, nous constatons combien les directives avaient été scrupuleusement suivies. L'opérateur public y avait radié de ses listes 58.100 personnes, un chiffre encore jamais atteint. Comparé au mois précédent, le nombre de demandeurs radiés avait bondi de 19%. Un record !

Depuis 2 ans, la radiation administrative est encore plus l'arme privilégiée d'une politique de répression massive contre « le mauvais chômeur ». La preuve, 50.500 personnes en moyenne ont été exclues chaque mois en 2022 contre 44.000 en 2019, soit un différentiel de 14,77%. Sans sourciller, la direction générale de Pôle Emploi assure ne pas disposer d'explication particulière à cette tendance de fond !

Le travail à tout prix ?

Vous avez connu dans votre vie professionnelle l'ANPE, pour certains Pôle Emploi, vous ne pourrez pas accrocher à votre tableau le nouvel intitulé « France Travail ». Ce premier article n'a pour objet que de vous présenter ce que « France Travail » se propose d'être. C'est un « chantier » qui a fait l'objet d'une présentation fin janvier et qui se donne 15 mois pour être mis en place et en action (fin mars 2024). Au fur et à mesure, nous vous informerons de son avancement et des questions que ce projet pose.

C'est le changement de nom de « Pôle Emploi » qui a été mis en valeur, mais en réalité « France Travail » se veut être bien autre chose qu'une opération de communication. Le changement de nom n'est que la partie émergée d'un projet beaucoup plus ambitieux, projet dont le gouvernement a désigné « Pôle Emploi » comme opérateur, ce qui a justifié ce nouveau titre pour « Pôle Emploi ».

Revenons donc aux sources de ce projet: ses objectifs, sa nature. Nous ne faisons ici que reproduire le diagnostic présenté dans le préambule du projet,

Les sources : L'emploi est l'objet dans les territoires d'instances disparates, multiples et complexes avec un

nombre souvent important de membres, à la vitalité hétérogène, à la gouvernance et à la géométrie variable. Un grand nombre de sources informatiques ne sont pas interconnectées et leurs performances pour les usagers sont faibles, l'approche partagée du pilotage des indicateurs est récente, mais est confrontée à la faiblesse des outils. Et c'est sans compter sur un « maquis » de solutions mobilisables pour les usagers.

Certains territoires n'ont pas attendu ce projet pour mettre en place des processus de définitions d'orientations concertées, mais globalement le diagnostic est fondé.

L'objectif : Corriger le défaut d'instance stratégique d'animation politique nationale que le SPE (Service public de l'emploi) était censé conduire. Cet objectif se déclinerait, dans sa dimension territoriale (de la Région au bassin d'emploi).

Sa nature : Création d'une structure dite « Comité France Travail », et création d'une plate-forme de données communes aux acteurs y compris pour certaines fonctions aux demandeurs d'emploi.

Hormis le sujet de la plate-forme, c'est de fait un nouveau SPE, élargie à tous les opérateurs (Pôle Emploi, missions locales, Apec, Cap emploi) à tous les acteurs, et ce de façon transversale, car on y trouve tout aussi bien les branches professionnelles, le rectorat, l'Afpa, la CAF, l'assurance maladie... et bien entendu, les partenaires sociaux, les collectivités territoriales, l'État.

Soulignons deux points très importants :

Le sujet de la fusion de certaines de ces instances n'est pas à l'ordre du jour.

Chaque instance intégrée à ce comité « France Travail » conserve son autonomie.

Sur le papier c'est plutôt séduisant, mais l'expérience de ces instances qui font « papa-maman » nous incite à la prudence. Que peut-il en sortir de façon opérationnelle,

vraiment accessible et utilisable par et pour les acteurs. Ce qui est presque certain, sauf à être naïf, c'est le risque de la réunionite aiguë.

Concernant la plate-forme, comme tout système informatique qui mélange des données de toutes natures, le problème c'est l'usage. Comment être certain qu'il ne soit pas possible de faire des liens entre cette plate-forme et la

gestion de la liste des DE ?, comment être certain que certains acteurs ne pourront pas accéder à des données qui sont celles des DE ?

Affaire à suivre...

